



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS – PETITE VILLE DE DEMAIN

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ÉTÉ DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.
Délibération N° DM_20220720N098

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS – PETITE VILLE DE DEMAIN

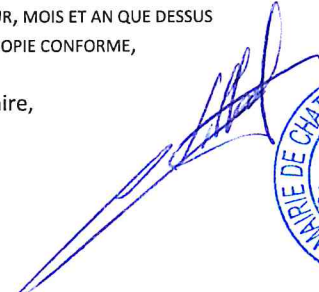

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain", ENEDIS souhaite accompagner la Commune au mieux dans ses projets et contribuer à insérer la commune dans la transition écologique et énergétique.

Plus précisément, ENEDIS propose de mettre à disposition des données et d'appuyer la Commune pour toute analyse dans le cadre particulièrement de la maîtrise de la consommation pour le patrimoine communal.

À cette fin, une convention de partenariat a été établie pour une durée de 3 ans.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8-4</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--